

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 34 (1962)

**Heft:** 2: Aménagement du territoire

**Artikel:** L'aménagement du territoire, ses raisons d'être, ses buts, ses méthodes

**Autor:** Vouga, J.-P.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-125262>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'aménagement du territoire, ses raisons d'être, ses buts, ses méthodes

Par J.-P. Vouga, architecte de l'Etat, Lausanne

9

Partout où l'homme s'est implanté de manière tant soit peu permanente, son action a eu pour effet de modifier l'état de la nature. Les défrichements en vue de l'élevage et de la culture sont la première étape. L'établissement de communications avec d'autres sociétés entraîne le perfectionnement des moyens d'action et bientôt s'érigent des constructions, s'établissent des voies d'accès, se corrigent les cours d'eau ou les rives: un aspect nouveau s'est substitué à l'aspect antérieur du site.

Une science, la géographie, s'est donné pour tâche de décrire les modifications successives apportées par l'homme aux territoires qu'il a occupés.

Ces transformations ont subi des fortunes diverses. Il en est de durablement valables: des plaines fertiles ont été substituées à des marais; des prairies et des vergers ont pris la place de forêts impénétrables; des murs ont permis de cultiver à flanc de coteau; des digues ont soustrait la terre à l'inondation ou même à la mer.

Il en est, en revanche, de durablement funestes: on sait comment des défrichements, des incendies ou des coupes inconsidérées ont détruit les forêts des pays de la Méditerranée ou du Proche-Orient, laissant apparaître une terre pauvre que ne retiennent plus que les racines d'une herbe maigre et sèche. Quelques générations de troupeaux de moutons, et le roc est à nu. Des déserts ont ainsi été créés de toutes pièces par la main malheureuse de l'homme.

Comme ses actions de cultivateur, les constructions de l'homme sont soumises à des fortunes diverses: les ports naturels, les passages de fleuves, les débouchés de cols alpestres donnent naissance à des bourgades, à des villes, dont les unes se développent sainement et s'embellissent, alors que d'autres périssent ou s'enlaidissent. On admet de faire porter aux à-coups de l'histoire la responsabilité de ces sorts plus ou moins heureux; mais quelques questions se posent: l'intelligence d'un prince avisé, la sagesse d'une élite ne sont-elles pas, tout comme l'ambition d'un tyran, la paresse d'une population, des «événements historiques»? En d'autres termes, l'homme a-t-il réellement «subi» les modifications du territoire? Et surtout, doit-il continuer à les subir?

## Subir ou provoquer?

Cette question est capitale aujourd'hui: elle ouvre à elle seule le débat qui s'engage et d'où naîtra – on veut le souhaiter – un «aménagement volontaire des territoires». Car le rythme auquel se font aujourd'hui les bouleversements que la géographie décrit est totalement différent de ce qu'il fut jusqu'à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle. Et l'ampleur des moyens est devenue telle que toutes les hypothèses sont possibles: on peut fort bien imaginer une précipi-

tation de la désagrégation amorcée, la multiplication des villes hypertrophiées au détriment des campagnes déjà exsangues, les pays entiers condamnés à devenir des banlieues.

Déjà Los Angeles, Tokyo, la Ruhr, le bassin parisien en sont la préfiguration. Mais on peut imaginer tout aussi bien un ressaisissement du citoyen devant cet épouvantail et la généralisation des mesures que pratiquent depuis toujours les Hollandais, les Suédois et, depuis peu, les Britanniques: l'occupation raisonnable du territoire, le respect des beautés naturelles, la protection du sol cultivable.

Refuser de subir, prendre conscience de la nécessité d'une intervention active, telles sont les conditions de l'aménagement du territoire.

## Pourquoi l'aménagement?

Il est temps de préciser que les raisons profondes de l'aménagement ne sont cependant pas – quelque valables qu'elles puissent paraître – le respect de la beauté de sites ni la poursuite de cette sorte de miracle qui permit aux siècles passés d'assurer à la fois l'unité architecturale et l'harmonie des contrastes. Il est peut-être, après tout, des gens qui trouvent une beauté à Los Angeles et admettent déjà que les rives du Léman ne soient bientôt qu'une ville, de Genève à Villeneuve... Non, les raisons de l'aménagement du territoire sont avant tout humaines et économiques. Le territoire est le support complexe de nos activités et de notre délasserment, l'un indispensable à l'autre. De leur interdépendance dépendent en réalité à la fois notre potentiel de production et notre harmonie sociale et politique. Le désordre, la dispersion nuisent à la production autant par l'énergie dépensée en déplacements et en transports inutiles que par le sentiment d'insécurité ou de révolte dont l'homme est affecté.

Dans un monde en expansion, la concurrence économique n'épargnera que les meilleurs, les plus aptes à produire. La production de qualité ne sera plus jamais celle des esclaves, mais celle des hommes exempts de soucis. Il faut reconnaître cette évidence que la Suisse est aujourd'hui, à cet égard, dans un état exceptionnel d'équilibre; elle a su éviter le gigantisme industriel comme elle a su éviter les trop fortes concentrations urbaines; elle a le privilège de ne compter aucune des 150 villes de plus d'un million d'habitants que compte le monde. Mais cela n'enlève rien à l'actualité de notre propos car cet équilibre est menacé de toutes parts. Il est menacé par le relèvement de nos voisins en deçà et au-delà du rideau de fer, par notre aisance elle-même: son instabilité saute aux yeux si l'on songe à la catastrophe qui s'abattra sur notre Jura – entièrement axé sur l'industrie horlogère – en cas de fermeture du marché des USA. Il est menacé surtout par le fait que notre territoire n'est pas extensible et que la consommation de terrain agricole à laquelle nous pousse notre productivité atteint la cote d'alerte. Seul, en conséquence, le contrôle précis de cette consommation évitera la rupture d'équilibre qui serait notre perte.

## Comment concevoir l'aménagement?

Ici entrent en jeu tant de facteurs qu'il importe de les distinguer et de sérier les problèmes, même si leur imbrication doit remettre ensuite en question les solutions fragmentaires; seule la résultante sera peut-être la solution finale. Deux cheminements essentiellement diffé-

rents peuvent être conçus. Le premier, idéal en quelque sorte, se base sur la stricte analyse des conditions géographiques, démographiques, économiques et techniques, à l'exclusion des données législatives, juridiques et politiques. Après avoir établi les procédés d'investigation permettant d'étayer les déductions, il considère les régions dans leur entité et s'efforce de déterminer les vocations idéales des différents secteurs, de préciser la nature des activités les mieux propres à leur mise en valeur, de tracer les grands axes de communication, de composer en un mot une image optimum du territoire. Il ignore en revanche le fractionnement des communes politiques, le morcellement de la propriété de même que le détail des mesures de droit susceptibles de conduire au but. On le saisit d'emblée, un tel cheminement conduit à des solutions théoriques. Mais le fait qu'elles soient partiellement irréalisables ne leur enlève aucun mérite, car elles indiquent toujours le but vers lequel il faut tendre et permettent par cela même de mieux définir et de mieux cerner les obstacles à surmonter.

Le second cheminement est celui qui prend conscience au départ des écueils que représentent le fractionnement politique, l'état de division de la propriété privée des terres, et surtout, dans un pays comme le nôtre, la garantie quasi totale que le droit civil accorde à la propriété individuelle, garantie qui transparaît dans tous les textes législatifs, tout comme dans la jurisprudence de nos tribunaux. Il conduit bien évidemment à des solutions réalisables qui sont vouées, par là même, à la petitesse, au souci du détail, à la perte de contact avec les problèmes profonds.

Ces deux cheminements sont, par essence, inconciliables, aussi la méthode ne peut-elle naître de leur compromis. Elle peut naître en revanche de leur constante opposition, de la permanente confrontation de leurs objectifs.

#### **Qui doit être responsable ?**

Pour les raisons qui précèdent, les responsables de l'aménagement du territoire doivent être à la fois les urbanistes, les ingénieurs et les géomètres qui composent et projettent, les démographes, les économistes et les sociologues qui auscultent, les juristes et les administrateurs qui conseillent, accommodent et décident.

Parce que l'aménagement du territoire se traduit souvent par des plans, parce que ce sont surtout les architectes qui s'en sont faits les protagonistes, et parce qu'ils y ont consacré quelques-uns de leurs congrès, on a pu croire – et parfois craindre – qu'ils veuillent s'en attribuer l'exclusivité. Rien de tel n'est à redouter. Les architectes ont été, en effet, les premiers à définir cette notion. Ils l'ont fait en établissant les rapports entre ces actes successifs qui vont de l'architecture à l'art urbain (qui est celui de la construction à l'échelle des villes), de l'art urbain à l'urbanisme (art et science tout à la fois, où entrent en jeu les facteurs économiques et sociaux, la démographie, l'hygiène comme la technique de la circulation), de l'urbanisme enfin à l'aménagement du territoire qui ne se conçoit plus à l'échelle d'une ville ou de sa région, mais à celle des relations inter-villes ou inter-régions, à l'échelle du pays tout entier, à l'échelle du continent lui-même.

Il est significatif de rappeler ici comment, dans une des conclusions du premier congrès de l'Union internationale des architectes, Lausanne, 1948, les architectes établissaient eux-mêmes clairement comment ils concevaient leur rôle de coopération avec les autres spécialistes.

#### **Le prix de l'aménagement**

Il faut désormais que ceux qui se sentent responsables de l'aménagement du territoire s'expliquent sur leurs intentions, sur leurs méthodes, sur leurs moyens. Car si le terme est aujourd'hui dangereusement à la mode, ceux qui en parlent ne donnent pas tous l'impression de savoir ce qu'il sous-entend ni d'avoir mesuré la somme de courage qu'il impliquera à l'heure où les décisions devront être prises. Il serait naïf de supposer que les mesures d'aménagement rencontreront l'adhésion unanime et enthousiaste de tous, car elles heurteront, elles ne peuvent manquer de heurter non seulement ceux dont les intérêts particuliers seront en conflit avec l'intérêt général, mais encore certaines collectivités qui, illusionnées par un intérêt immédiat, se refuseront à admettre que celui-ci ne s'identifie pas à leur intérêt à longue échéance. Ainsi de certains milieux paysans qui tirent profit aujourd'hui de la vente de leurs terres et sont en vérité occupés à saboter leur irremplaçable outil de travail.

Pour que l'aménagement du territoire ne demeure pas une vaine pétition de principe, il faudra accepter d'en payer le prix sous la forme de restrictions à certaines libertés dont l'usage inconsidéré ne profite qu'à quelques-uns. Comme l'acte d'autorité n'est pas propre à la mentalité helvétique, la véritable solution démocratique est d'arriver à ce que ces restrictions soient librement consenties, et c'est vers cette solution qu'il faut tendre par tous les moyens à disposition.

#### **Tâches pratiques et méthodes**

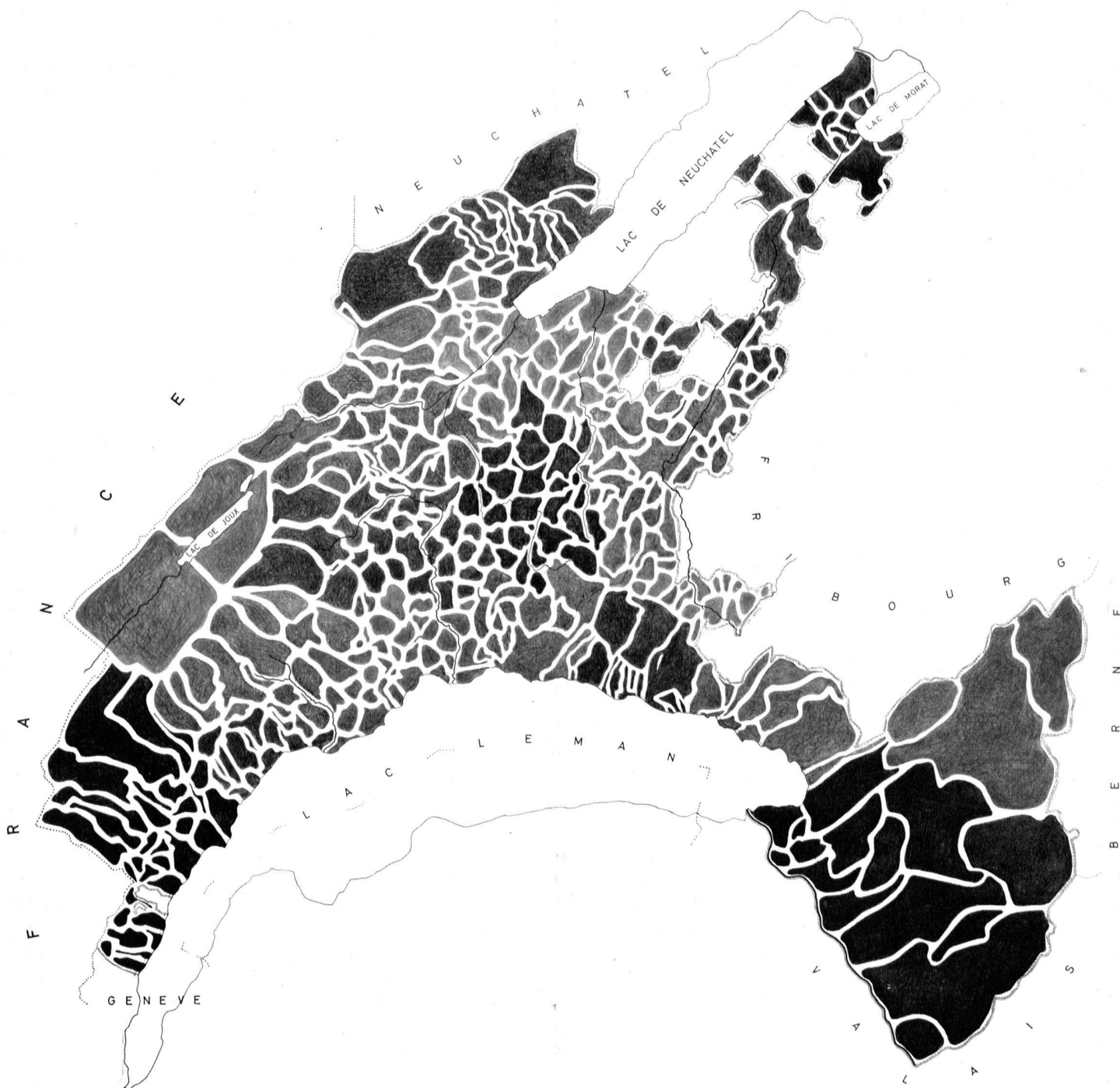
Les buts pratiques de l'aménagement peuvent se définir par un certain nombre de choix ou d'arbitrages relatifs à la répartition territoriale des activités et par les mesures concrètes propres à assurer le respect de ces arbitrages; en d'autres termes, un arbitrage préconisera par exemple l'affectation générale d'une région au tourisme; il affectera plus particulièrement telle étendue aux établissements hôteliers, telle autre aux sports, telle autre au maintien d'espaces libres, telle autre enfin aux cultures demeurées propres à la région; la prise de position ainsi arrêtée devra être assortie des mesures d'ordre économique et financier, mais aussi d'ordre juridique et politique permettant de la faire passer sur le plan des réalités, ce qui pourra être le cas – nous nous référons à ce que nous avons dit plus haut – si ses promoteurs ont su tenir compte à la fois des réalités géographiques et des réalités humaines.

Mais il est vain d'imaginer qu'on puisse arriver à déterminer ces choix par des considérations de simple opportunité ou comme on répartirait des tâches entre les membres d'une équipe. L'aménagement suppose au contraire – et ce sera l'aperçu que nous donnerons de ses méthodes – une connaissance quasi totale de la région à laquelle il s'applique, et ceci non seulement dans ses structures internes, mais dans ses relations avec les régions voisines.

#### **Nécessité des analyses**

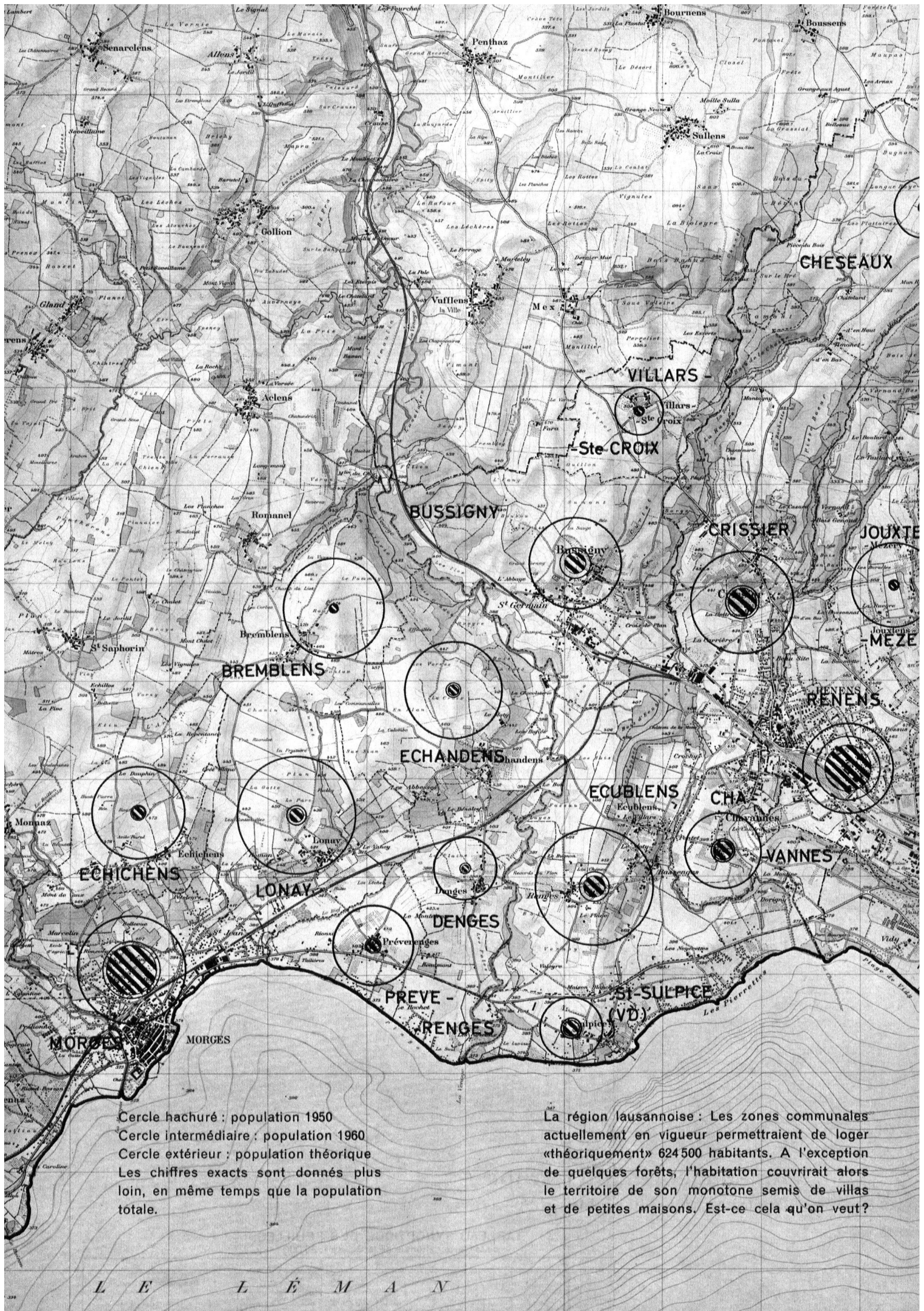
Cette connaissance est aujourd'hui très imparfaite. Nous en possédons un certain nombre d'éléments sans les avoir d'ailleurs inventoriés; en consultant et en dépouillant la statistique (ce qui reste encore à faire), nous pouvons savoir où résident les ouvriers et où ils se rendent pour leur travail, mais nous n'avons pas fait figurer

*(Suite à la page 15.)*



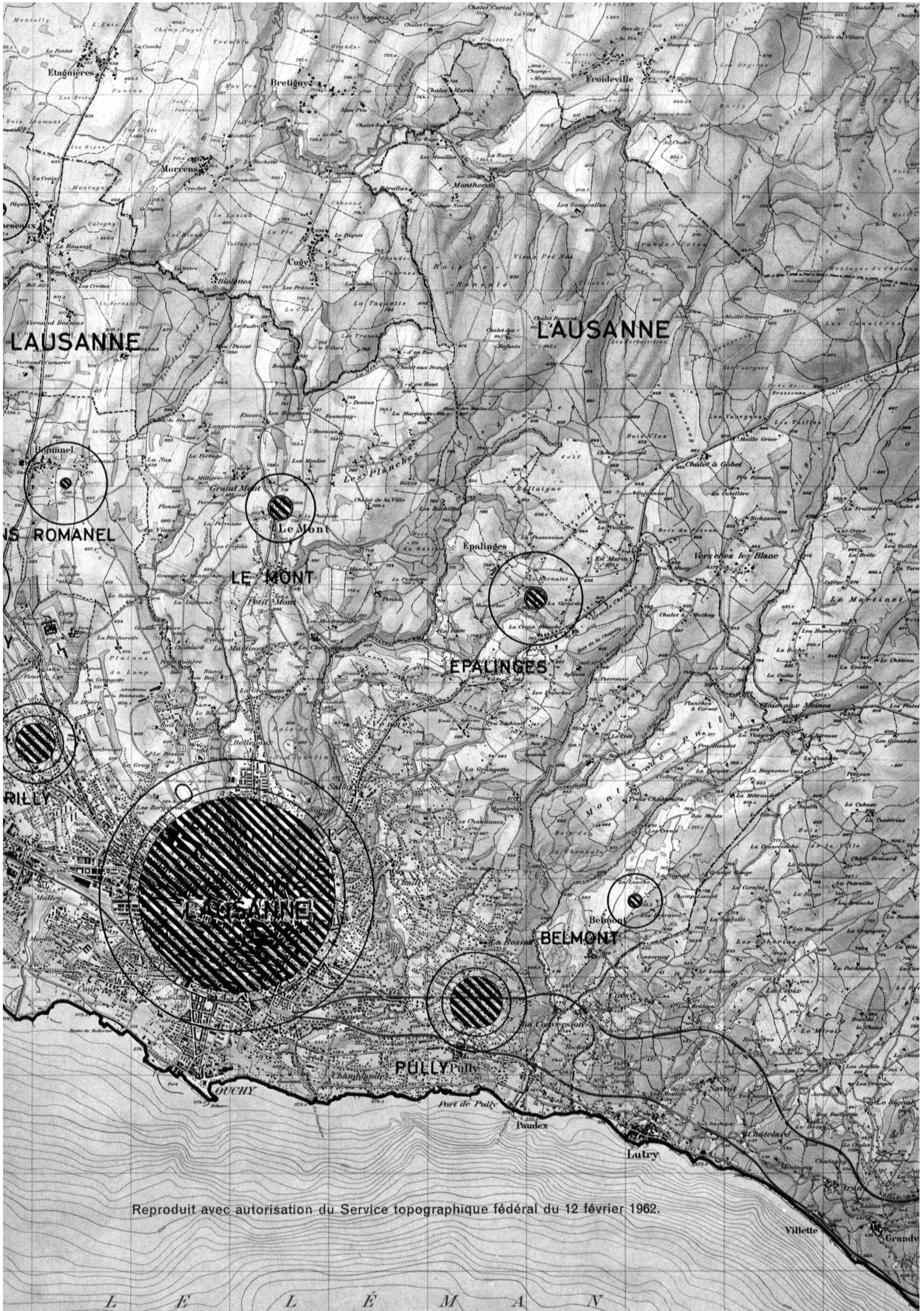
Les 386 communes du canton de Vaud

**Aménagement du territoire**  
Quelques faces du problème



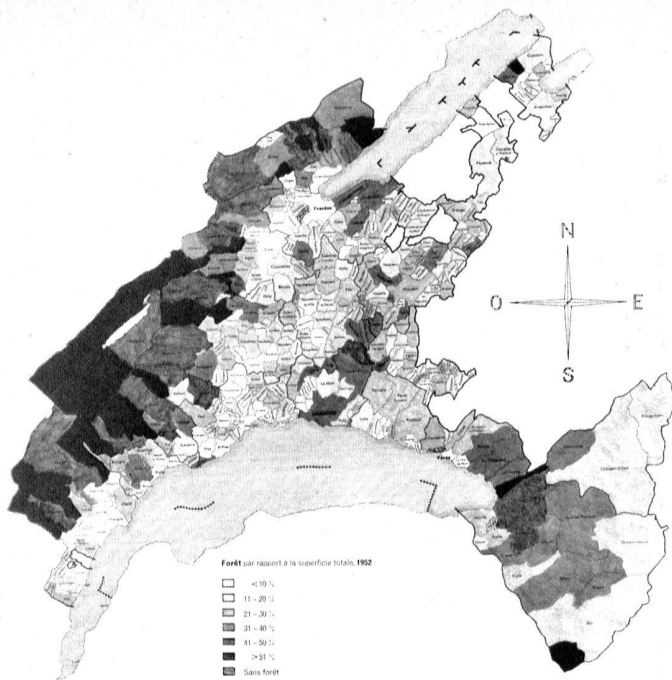
Cercle hachuré : population 1950  
 Cercle intermédiaire : population 1960  
 Cercle extérieur : population théorique  
 Les chiffres exacts sont donnés plus loin, en même temps que la population totale.

La région lausannoise : Les zones communales actuellement en vigueur permettraient de loger «théoriquement» 624 500 habitants. A l'exception de quelques forêts, l'habitation couvrirait alors le territoire de son monotone semis de villas et de petites maisons. Est-ce cela qu'on veut?

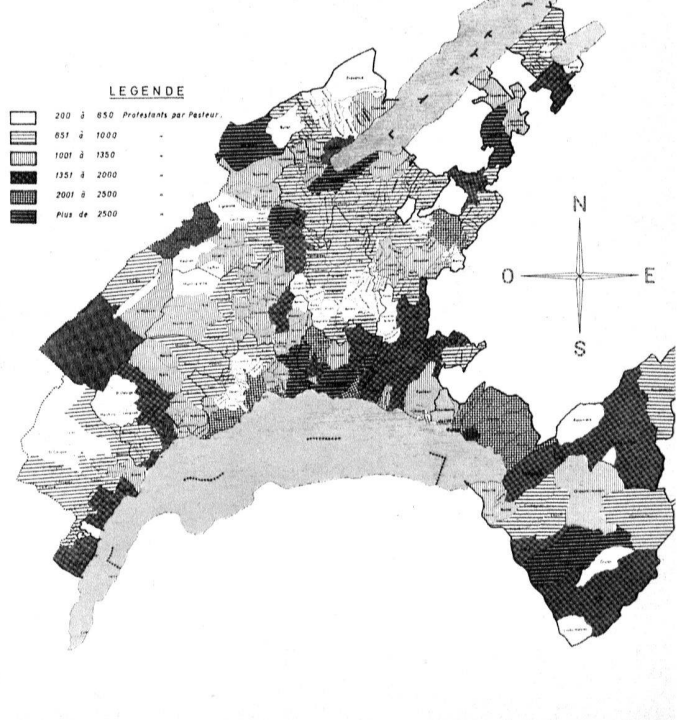
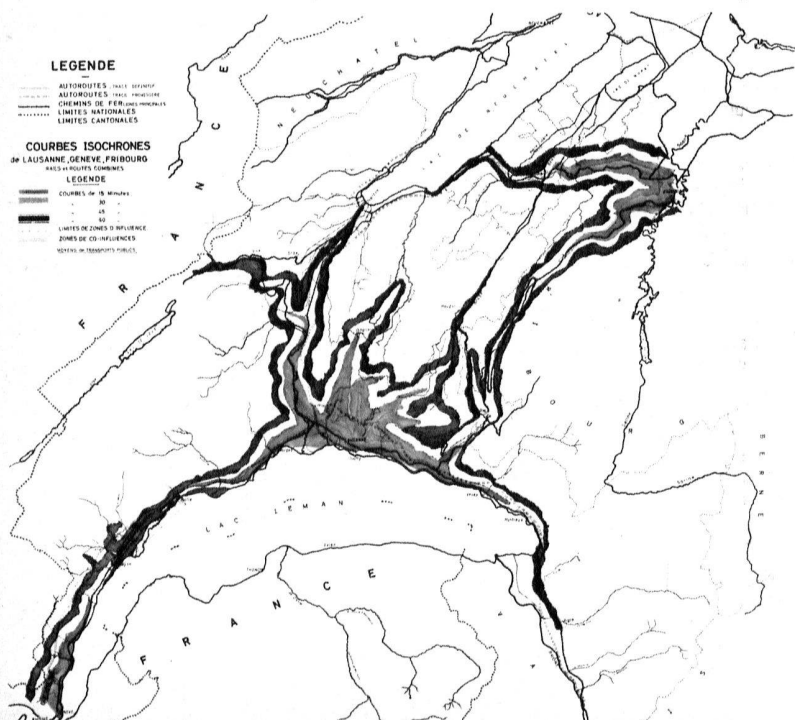
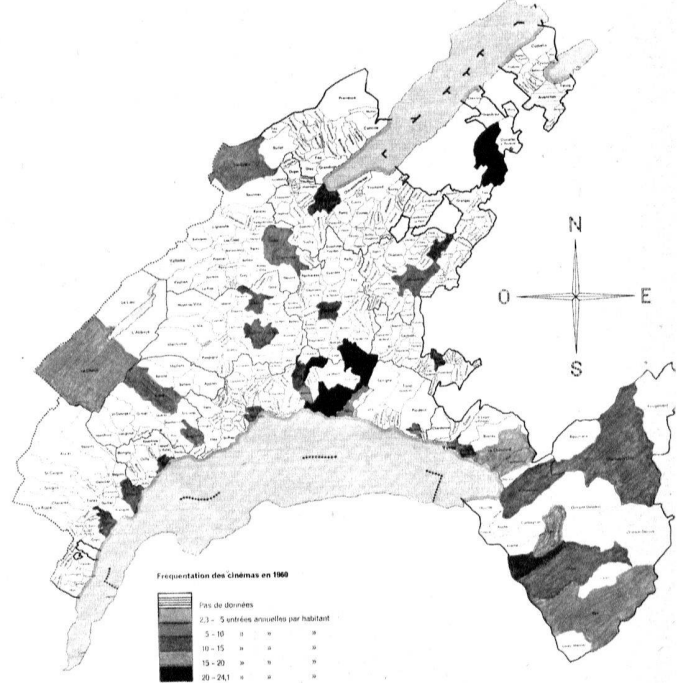
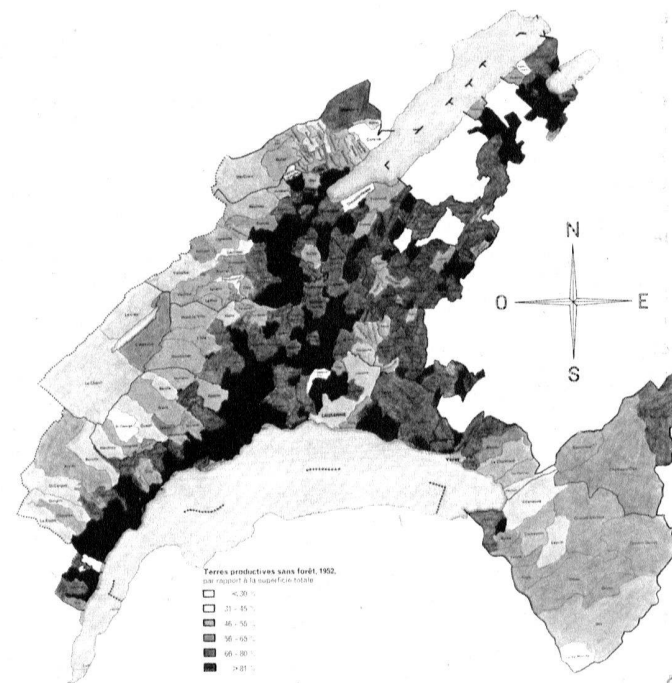
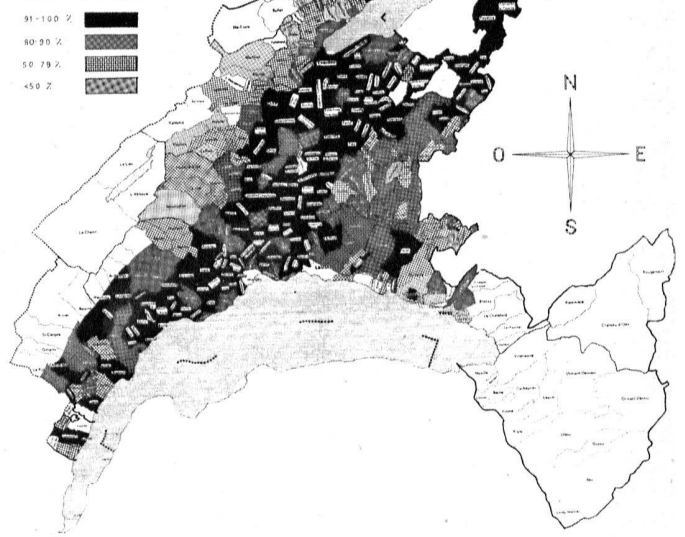


Reproduit avec autorisation du Service topographique fédéral du 12 février 1962.

L E L É M A N



CARTE DES DÉGÂTS DU GEL EN 1956



(Suite de la page 10.)

ces indications sur une carte qui nous en donnerait l'image exacte. Nous pouvons savoir où se produisent les plus fortes hausses des prix de terrains, mais nous n'avons pas cherché à localiser ces phénomènes; nous savons quels sont les territoires agricoles encore en exploitation, mais nous en ignorons les revenus à l'hectare et c'est pourtant l'aspect essentiel: celui qui nous orientera sur le degré de résistance qu'offre encore l'agriculture à la convoitise des agents immobiliers.

D'autres éléments nous sont totalement inconnus, notamment dans le domaine des loisirs de la population. Combien de citoyens s'adonnent-ils au camping? Combien possèdent des maisons de week-end? Où sont-elles? Quelles sont les régions les plus recherchées à cet effet? Où se rendent, le dimanche, les habitants de telle ou telle cité? Quels endroits seraient encore susceptibles d'être ouverts au tourisme?

Ainsi, les études à entreprendre doivent-elles commencer par une phase d'analyse des structures physiques, démographiques, sociales et techniques dans leur état présent. Elles feront toucher du doigt les caractères de ces structures et permettront, par extrapolation, de présumer ce que pourrait être l'évolution dans l'hypothèse où aucune intervention ne serait envisagée.

Sans mentionner toutes ces analyses, indiquons, par exemple, parmi les structures physiques: la carte météorologique, celles de la végétation et des cultures, les cartes d'égale altitude, des pentes, la carte des sites (qui classera notamment les régions en fonction de l'étendue du panorama dont on y jouit); parmi les structures démographiques, celles des croissances et régressions de la population, les schémas d'évolution des structures sociales, de la pyramide des âges, la carte des mouvements de la population vers ses lieux de travail, celles donnant la répartition des activités et des ressources liées à ces activités.

Pour l'établissement de cet inventaire, il conviendra de considérer le territoire non dans sa stricte division par

districts et par communes, mais dans la diversité de ses régions. A cet égard, on cherchera les zones dites «homogènes» où les problèmes se présentent de façon relativement identique: Jura, Plateau, vignobles, Alpes, mais on cherchera aussi à déterminer les zones d'influence des cités. Ainsi seront délimitées des «unités de base» qui tiendront compte, dans la mesure du possible, de ces divers facteurs.

Comme il serait à la fois fastidieux, inutile et coûteux de sonder en profondeur la totalité des localités, on choisira, dans ces unités de base, des localités témoins où des analyses complètes seront menées, de préférence avec le concours de l'instituteur et de sa classe pour connaître si possible à fond un petit nombre de cas typiques.

Et toutes ces analyses donneront enfin, par la connaissance qu'elles apporteront d'un territoire et des influences qu'il subit, les éléments permettant de prononcer avec une quasi-certitude les choix, les arbitrages qui constituent la raison d'être de l'aménagement proprement dit, l'orientation raisonnée des concentrations industrielles et résidentielles pour la sauvegarde des régions agricoles et touristiques.

### Coopération intercantonale

On conçoit sans peine que les frontières cantonales sont un obstacle considérable à un aménagement cohérent. Il est peu de régions qui ne soient pas tributaires d'un canton voisin sous un angle ou sous un autre. C'est ainsi que la région de Nyon est pratiquement sous l'influence économique de Genève, dont la population essaime sur le sol vaudois à un rythme qu'on a le droit de qualifier d'inquiétant aujourd'hui que l'autoroute en construction va mettre des régions encore vierges à portée immédiate de Genève; c'est ainsi que les rives vaudoises des lacs de Neuchâtel et de Morat sont occupées de plus en plus par les estivants de La Chaux-de-Fonds et de Fribourg, quand ce n'est pas de Berne; c'est ainsi que le canton de Vaud, à son tour, exerce une attraction à plus d'un titre anormale sur la population laborieuse de Fribourg et du Valais. Autant de constatations qui renforcent notre conviction qu'une coopération entre cantons voisins permettra seule d'éviter que les mesures de l'aménagement ne prennent la forme dangereuse d'un protectionnisme cantonal.

C'est mettre en évidence l'intérêt de la seule organisation qui jusqu'ici est placée au-dessus des cantons: l'Association suisse du plan d'aménagement national (ASPAN) qui, en dépit des crédits extraordinairement limités dont elle dispose, s'est cependant fait connaître par des avis compétents et désintéressés sur une foule de questions, attirant régulièrement l'attention des autorités cantonales et locales sur leurs obligations et sur les risques qu'elles courent à ne pas s'y conformer.

La coordination n'est, certes, pas totalement inexistante, mais il ne faut pas se méprendre sur la portée des quelques mesures qu'elle nous a values. Une entreprise comme celle des routes nationales est du plus haut intérêt. Il faut la regarder pourtant comme le sauvetage in extremis d'un asphyxié et se rendre compte combien il eût été préférable d'en pouvoir déterminer le réseau et mener l'exécution en pleine connaissance des problèmes propres aux régions traversées. Des artères plus infranchissables que des voies ferrées vont déterminer des secteurs dont nul ne peut dire s'ils ne seront pas tragiquement coupés d'un autre secteur vital pour eux, tout comme certains quartiers l'ont été naguère les uns des autres par les chemins de fer. Des jonctions – qui, ne nous y trompons pas, joueront le rôle de véritables gares

Légendes des cartes de la page ci-contre: de gauche à droite et de haut en bas.

**Carte des forêts en proportion de la surface totale:** A quelques anomalies près (dues au découpage des limites communales) on voit nettement apparaître les grandes zones boisées.

**Carte des dégâts du gel de 1956:** Les régions du Plateau ont été les plus touchées.

**Carte des terres productives en proportion de la surface totale, forêts déduites:** Le centre de gravité de l'agriculture vaudoise est l'axe Avenches – Yverdon – Nyon.

**Fréquentation des cinémas en 1960:** Cet essai de représentation par commune n'est pas concluant; il montre la difficulté de représenter les phénomènes lorsque la statistique est fondée sur les seules enquêtes communales.

**Carte isochrone** des distances parcourues à partir de Genève, Lausanne et Fribourg par le moyen des transports en commun (chemin de fer et autos postales).

**Carte de la répartition des pasteurs:** Le nombre des paroissiens par pasteur croît, en général, avec le degré de concentration des habitations.

### Note de la rédaction.

Nous n'avons voulu montrer, par les exemples de ces pages, que quelques aspects fragmentaires de cette connaissance du pays si nécessaire à l'aménagement du territoire. Nous prions le lecteur de se reporter à l'article que nous publions dans ce numéro.

## EXTENSION MAXIMUM THEORIQUE

Les communes de l'agglomération lausannoise, leur population recensée en 1950 et 1960 et celle que permettraient «théoriquement» les plans d'extension votés.

	1950	1960	Théorique
Echichens	387	471	22 000
Morges	6 456	8 420	30 020
Bremblens	183	166*	27 800
Lonay	534	1 000	37 400
Préverenges	486	616	17 100
Echandens	477	593	25 200
Denges	281	343	10 490
Villars-Sainte-Croix	129	113*	6 070

1960



Bussigny	1 568	2 381	23 220
Ecublens	1 269	2 240	36 800
Saint-Sulpice	792	1 129	10 350
Crissier	2 068	3 171	28 040
Chavannes	1 162	1 583	15 790
Renens	5 698	10 698	21 460
Cheseaux	409	491	9 910
Romanel	323	380	18 380
Jouxpens-Mézery	245	327	19 190
Prilly	3 992	8 430	16 390
Le Mont	1 383	1 719	12 140
Epalinges	863	1 327	23 530
Pully	6 644	12 505	25 700
Belmont	405	529	7 500
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Lausanne	36 099	58 632	444 480
Ensemble	106 807	126 328	199 100
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	142 661	184 960	643 580

Ces documents complètent la carte des pages 12 et 13.

\* Localités où la population a diminué.

– sont en voie de réalisation à des endroits réputés favorables en raison des seules nécessités du trafic. Déjà les spéculateurs, plus rapides à la manœuvre que les pouvoirs publics, se ruent sur les terrains limitrophes qu'il eût été préférable de réserver.

Nous n'étions pas prêts, faute de n'avoir pas su coordonner à temps. Dans un autre domaine, la deuxième correction des eaux du Jura offre une occasion inespérée de développer les régions du pied du Jura. Encore faut-il veiller à la manière dont le contact sera établi entre le futur réseau fluvial et les réseaux rail et route. Si une étude commune n'est pas entreprise au niveau supracantonal, nous verrons les ports argoviens, soleurois, bernois, neuchâtelois, fribourgeois et vaudois se livrer à une concurrence vaine et coûteuse réduisant à rien l'avantage de ce progrès.

Tels sont les dangers que nous font courir nos barrières cantonales; nous devons tout tenter pour réduire ces risques et abaisser ces écrans, car ce n'est pas dans leur maintien que réside ce que le fédéralisme a pour nous de précieux et la coopération n'implique, jusqu'à nouvel avis, aucune identification.

### L'aménagement et les libertés

Nous avons parlé plus haut des mesures pratiques que pourra proposer l'aménagement du territoire. Certaines d'entre elles sont de la compétence indiscutée de l'autorité cantonale ou des autorités communales sans la coopération desquelles aucune action n'est concevable. D'autres, par contre, supposent la coopération des propriétaires de telle ou telle partie du territoire.

Il serait vain de se bercer d'illusions sur leur efficacité lorsqu'elles porteront atteinte aux garanties que la constitution assure à la propriété privée du sol. Il est bien certain qu'il s'agit ici d'un des problèmes clefs. Une première constatation peut être faite: les atteintes portées jusqu'ici au droit de libre disposition des terres – bien qu'on les aie déjà qualifiées de liberticides – n'ont empêché ni la spéculation, ni la hausse du prix du sol, ni les morcellements inopportuns; elles n'ont constitué nulle part ces entraves qu'elles étaient censées être. Les cris d'alarme qui ne cessent de retentir ne le prouvent que trop. La seconde constatation sera que de nombreuses dispositions judiciaires ont été gravement édulcorées dans leur application; la loi fédérale pour le maintien de la propriété foncière rurale est parfaite dans ses intentions; rien n'en subsiste dès lors qu'on laisse intervenir une notion aussi vague que les «justes motifs» pour tolérer toutes les dérogations. L'ancienne loi vaudoise sur les améliorations foncières a voulu limiter ses effets aux terres agricoles. Dans l'application qu'elle a connue, elle a été le moyen rêvé pour préparer la transformation des terrains agricoles en terrains à bâtir. On peut, par contre, beaucoup attendre du nouveau projet récemment adopté par le Grand Conseil. Certaines dispositions fédérales, comme la procédure d'opposition aux ventes de terres agricoles, ne sont même pas appliquées dans le canton de Vaud.

Concluons de tout cela que le droit actuel lui-même permet des interventions plus efficaces qu'on ne le pense communément.

Par ailleurs, les possibilités d'action de l'autorité seront grandement facilitées, on ne peut que le répéter, lorsque l'État ou les communes seront eux-mêmes propriétaires de terrains. La politique d'acquisition du sol doit donc être poursuivie avec assiduité. Loin de constituer un pas vers l'étatisation elle est, au contraire, un retour à

un état ancien: les pouvoirs publics ont possédé autrefois des domaines considérables que des générations imprévoyantes ont dilapidés et que notre génération doit aujourd'hui racheter à prix d'or.

Il sera en outre judicieux, en complément de ces acquisitions de gré à gré, de donner à l'Etat un moyen contrôlé d'action directe en déclarant d'utilité publique l'aménagement du territoire: on permettra ainsi la procédure d'expropriation jusqu'ici admise pour les seules voies publiques.

Toutes ces questions ont été récemment à l'ordre du jour des journées que l'ASPAN a consacrées, à Soleure, au problème du «sol, problème crucial de notre époque»<sup>1</sup>.

### Association pour le plan d'aménagement national

A ces moyens devront cependant s'en ajouter d'autres, d'une portée plus large. Il conviendra, selon nous, de les trouver dans une plus étroite coordination entre les améliorations foncières, les remembrements parcellaires et les plans communaux. En effet, en soumettant obligatoirement de tels remembrements à l'adoption de plan de zones, les conditions de création de zones agricoles viables semblent acquises dès l'instant que chaque intéressé au remembrement aura acquis sa part de terrain dans les diverses zones d'expansion prévues au plan. Ce même procédé est d'ailleurs concevable dans le cadre d'un remembrement réalisé par une convention de droit privé sous forme, par exemple, d'un pool des terrains ou encore d'une coopérative. On voit ainsi que des actions de persuasion ne sont pas exclues. C'est d'ailleurs la forme que prendront le plus souvent les décisions de l'autorité. Il en sera ainsi en raison du jeu normal de l'autonomie communale.

### Coopération des communes

L'Etat disposant de l'ensemble des données qu'il a rassemblées a forcément une vision plus impartiale, plus objective; mieux à même de coordonner, de juger, il est bon qu'il se prononce et qu'il propose aux libres décisions de la commune politique les solutions qu'il estime sages. L'autorité cantonale doit donc intervenir en qualité de conseiller et, peut-être, d'initiateur. C'est finalement au niveau de la commune que doivent se prendre les décisions de l'aménagement du territoire. L'autonomie des communes leur confère, en effet, le droit de décider elles-mêmes des règles applicables aux diverses fractions du territoire communal. Ce droit n'est pas sans contrepartie: il leur fait en même temps un devoir de veiller au maintien de l'équilibre entre tous les éléments qui, par leur beauté, par leur histoire, constituent la permanence et la continuité de notre démocratie. La responsabilité communale est très largement engagée. La politique de clocher n'est plus en mesure de régler les problèmes qui se multiplient aujourd'hui à un rythme accéléré. Dans un monde où les Etats eux-mêmes acceptent de plus en plus la notion d'interdépendance que veulent les conditions mêmes de la vie contemporaine, il n'est plus concevable que les localités voisines poursuivent la vie en vase clos qu'elles ont pu connaître aux siècles écoulés. L'appartenance, non seulement à un même canton, non seulement à une même région géographique, mais à un pays, à une Europe en voie d'union appelle une cohésion dont le bon sens trace les grandes lignes et dont l'aménagement du territoire constitue la pierre angulaire.

<sup>1</sup> La résolution adoptée à Soleure par l'ASPAN a paru dans le N° 10, 1961, d'«Habitation».